

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 570

présenté par
Mme Besse et M. Dupont-Aignan

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'ensemble des aides financières, matérielles et militaires fournies par l'État français depuis le 24 février 2022 au Gouvernement ukrainien.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Eu égard aux enjeux et impacts économiques, humanitaires et géopolitiques de cette guerre en Ukraine pour la France, le Parlement doit être pleinement informé de l'ensemble des mesures de soutien actées par le Président de la République française, et de son gouvernement. Plus précisément, l'armement militaire fourni par la France à l'Ukraine sera pleinement détaillé dans ledit rapport.